



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Forum pour la coopération en matière de sécurité**

FSC.DEC/4/06

5 juillet 2006

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

---

**487ème séance plénière**

FSC Journal No 493, point 3 de l'ordre du jour

**DECISION No 4/06**  
**APERÇU DES SOUMISSIONS ANNUELLES DE 2006**  
**CONCERNANT LE QUESTIONNAIRE SUR LE CODE DE CONDUITE**  
**RELATIF AUX ASPECTS POLITICO-MILITAIRES DE LA SECURITE**

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Rappelant l'importance du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (Code de conduite),

Prenant en considération la disposition du paragraphe 38 du Code de conduite, indiquant que les organes, mécanismes et procédures appropriés seront utilisés pour évaluer, examiner et améliorer, si nécessaire, la mise en œuvre dudit Code,

Rappelant la décision FSC.DEC/16/02 qui a étoffé le questionnaire concernant le Code de conduite afin de mieux contribuer aux efforts déployés pour lutter contre le terrorisme,

Rappelant la décision FSC.DEC/4/03 qui a mis à jour le questionnaire afin de permettre un échange d'informations plus ciblé entre les Etats participants,

Appelant l'attention sur le document FSC.DEL/50/06/Rev.1 se rapportant aux prochaines étapes concernant le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, dans lequel il est mentionné qu'une réunion du FCS consacrée au Code de conduite devrait avoir lieu le 27 septembre 2006,

Reconnaissant qu'un aperçu des informations échangées en avril 2006 conformément au Questionnaire sur le Code de conduite de l'OSCE pourrait stimuler le débat lors de la séance spéciale du FCS le 27 septembre 2006 sur les mesures prises par les Etats participants pour appliquer le Code de conduite,

Décide de demander au Centre de prévention des conflits (CPC) d'élaborer, en consultation avec l'Unité d'action contre le terrorisme, un aperçu des informations échangées le 15 avril 2006 en réponse au Questionnaire sur le Code de conduite. Cet aperçu fournira uniquement des données statistiques relatives à l'application. Les pratiques communes y seraient inventoriées et décrites en termes généraux. L'aperçu ne comprendra pas de comparaisons des politiques nationales et ne fournira pas d'évaluation de l'application. Il

devrait être distribué aux Etats participants le 1er septembre 2006 au plus tard. Il pourra être nécessaire, pour cet aperçu, de traduire, le cas échéant, les informations nationales. Cette tâche sera menée à bien dans le cadre du budget existant du CPC.